SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015 POINT

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SEDIF

Avis sur le rapport d'information 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Le service public de l'eau potable à Ivry est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), dont la Ville est adhérente. Le syndicat a délégué l'exécution du service public à VEOLIA-EAU, sous la forme d'une régie intéressée.

Le rapport annuel 2013 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers nécessaires.

Quelques chiffres:

<u>Prix de l'eau et de l'assainissement</u>: 4, 0945€ HT/m3 dont eau potable seule 1,4760 € HT/m3 au 1^{er} Janvier 2014

Nombre d'abonnements : 3 701 Volume consommé : 3 305 740 m3

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport vous est présenté sous forme d'une synthèse des données connues :

- rapport annuel 2013 du SEDIF, rapport d'activité et compte administratif 2013 du SEDIF, adoptés par le Comité syndical du 19 juin 2014¹
- rapport d'activités 2013 de VEOLIA-EAU, transmis au SEDIF et examiné par la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,
- synthèse de la qualité de l'eau à Ivry-sur-Seine en 2013 établie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France pour le compte du Préfet².

Ces documents ont été transmis au Maire d'Ivry et seront mis à la disposition du public, conformément aux articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

¹ Les documents sont disponibles librement sur le lien suivant : http://www.sedif.com/Publications- institutionnelles.aspx#I00047502

² Document consultable sur le lien suivant : http://www.sante-iledefrance.fr/eau/dep94/q94 13/gs14 2013.pdf

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le rapport annuel 2013 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry.

- P.J.: rapport annuel d'information 2013
 - rapport d'activité et rapport annuel 2013 du SEDIF (consultables sur le site sedif.com)
 - compte administratif 2013 du SEDIF (consultable sur le site www.sedif.com)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX 9) SEDIF

Avis sur le rapport d'information 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2013

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

vu la circulaire DGS/ EA4 n°2009-18 en date du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau et d'assainissement en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

considérant que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente,

considérant que le SEDIF a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2013 ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux Maires des communes membres pour présentation à leur Conseil municipal,

considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est assorti d'une note liminaire établie par le Maire et intitulé "Rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry",

vu le rapport annuel 2013 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry, ci-annexé,

vu le rapport annuel du SEDIF 2013,

vu le rapport d'activité et le compte administratif 2013 du SEDIF,

vu la synthèse de la qualité de l'eau à Ivry-sur-Seine en 2013 établie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France pour le compte du Préfet,

DELIBERE

par 31 voix pour et 14 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport annuel 2013 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2015 RECU EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2015 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 JANVIER 2015